



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 11773

Texte de la question

Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le fait que, depuis plus de dix ans, l'administration a entrepris de réaliser, canton par canton, un inventaire du patrimoine afin de recenser les éléments architecturaux, historiques ou naturels dignes d'intérêt. Cet inventaire est général et ne concerne donc pas seulement les éléments classés comme monuments historiques. Or, malgré de nombreuses demandes émanant d'élus locaux, rien n'a encore été entrepris dans la région messine et notamment dans les cantons de Pange, Vigy et Montigny-Nord. En réponse à une précédente question, elle lui a indiqué qu'un pré-inventaire était en cours avec des bénévoles et qu'une étude approfondie pourrait commencer à brève échéance. Eu égard à l'intérêt d'une telle opération pour l'enracinement du patrimoine, elle souhaiterait qu'elle lui indique les modalités et l'échéancier précis.

Texte de la réponse

Depuis sa création, en 1966, il a été demandé au service régional de l'Inventaire de Lorraine de se consacrer essentiellement à l'inventaire de ses cantons frontaliers très riches en objets qui risquaient de disparaître. Ce travail achevé, le service a rééquilibré son activité dans toute la région en s'attachant à des aires d'études diversifiées choisies en coopération avec les collectivités territoriales et les parcs régionaux. Il existe déjà pour les cantons de Vigy, de Montigny-Nord et de Pange un pré-inventaire effectué par des bénévoles qui ont été encadrés par les chercheurs du service, soit 2,80 mètres linéaires de dossiers. L'étude scientifique selon les principes normés de l'inventaire topographique de chacun des cantons demande, pour une équipe composée d'un chercheur et d'un photographe, trois à quatre ans par canton, eu égard au grand nombre de communes et de hameaux. La définition des modalités et l'échéancier pourront être précisés dès que la participation financière des collectivités territoriales impliquées sera connue. Il pourrait être envisagé de passer une convention spécifique avec le département de la Moselle qui a recruté un conservateur du patrimoine dans la spécialité inventaire. L'inventaire des éléments naturels dignes d'intérêt est en revanche de la compétence de la direction régionale de l'environnement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11773

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1422

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2359